



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des Procédures Environnementales

Préfecture  
Secrétariat général

**ARRÊTE PREFECTORAL AUTORISANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT  
d'une installation classée soumise à constitution de garanties financières  
société Saint-Gobain PAM canalisation - Usine d'agglomération du minerai de fer de Belleville**

n° 2021/0628

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R 181-45, R 181-47 et R. 516-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2010-329 du 6 août 2010 modifié actualisant les conditions de l'autorisation applicables à l'usine d'agglomération du minerai de fer exploitées par la société SAINT GOBAIN PAM à Belleville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire 2015-0959 du 10 février 2016 fixant le montant des garanties financières devant être constituées par Saint-Gobain PAM pour l'exploitant de l'usine d'agglomération de Belleville ;

**Vu** la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée le 15 juin 2021, et complétée le 13 août 2021, par la société SAINT GOBAIN PAM CANALISATION pour l'usine d'agglomération située sur le territoire de la commune de Belleville et autorisée par l'arrêté préfectoral 2010-329 du 6 août 2010 modifié du 24 juin 2021 ;

**VU** l'avis et les propositions figurant dans le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé SC/IP/936\_2021 du 29 octobre 2021 ;

**Considérant** que la société par actions simplifiée Saint-Gobain PAM canalisation souhaite se substituer à société anonyme Saint-Gobain PAM dans les droits et obligations attachées à l'autorisation d'exploiter l'usine d'agglomération du minerai de fer située sur le territoire de la commune de Belleville ;

**Considérant** que la société Saint-Gobain PAM canalisation dispose des capacités techniques et financières pour l'exploiter dans des conditions respectueuses de l'environnement ;

**Considérant** ainsi que la demande d'autorisation de changement d'exploitant formulée par la société Saint-Gobain PAM canalisation répond à l'ensemble des prescriptions de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sans nécessité de consulter les membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que ce changement d'exploitant est acté par arrêté préfectoral conformément à la procédure prévue par l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La société par actions simplifiées SAINT GOBAIN PAM CANALISATION, dont le siège social est situé 21 avenue Camille Cavallier, 54700 Pont-à-Mousson, n° Siren 815 145 347, est autorisée, en lieu et place de la société anonyme SAINT GOBAIN PAM, à poursuivre l'exploitation de l'usine d'agglomération du minerai de fer située sur le territoire de la commune de Belleville (54940), sous réserve du strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2010-329 du 6 août 2010 modifié.

### **Article 2 : Sanctions**

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, le Préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 171-8 I du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

### **Article 3 : Publicité**

En vue de l'information des tiers l'intégralité du présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nancy (par courrier postal à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 38 – 54 036 Nancy Cedex, ou par saisine électronique via le site « télérecours citoyen » – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle ou du Ministère de l'écologie dans un délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 5 : Exécution et information**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société SAINT GOBAIN PAM CANALISATION,

et dont une copie sera adressée :

- au maire de Belleville,
- aux services de l'État en Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le **22 NOV. 2021**

le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général



**Julien LE GOFF**